

*une pente en long pour permettre l'écoulement des eaux. Les temps de vidange des bassins est limité à 48h soit une durée inférieure à un cycle de reproduction des moustiques.*

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Il est pris bonne note des intentions du Maître d'Ouvrage et de la Commune de Saint Paul de réaliser un projet respectueux de l'environnement et destiné à constituer un cadre de vie harmonieux. Pour ce faire, le projet (lotissement & voirie) fixe un cadre détaillé de règles d'aménagement et de construction à respecter. Pour autant, le succès d'une telle opération ne sera mesurable qu'une fois les constructions et la nouvelle voie réalisées dans le respect des règles fixées, ce qui implique la mise en œuvre de contrôles.

- : - : - : -

Le 06/09/18 à 8h55



Yoel Kayal